

La



Chambre de coordination
et de développement
de la recherche sur
les légumes de champs

De quoi s'agit-il?

**Pourquoi c'est
utile?**

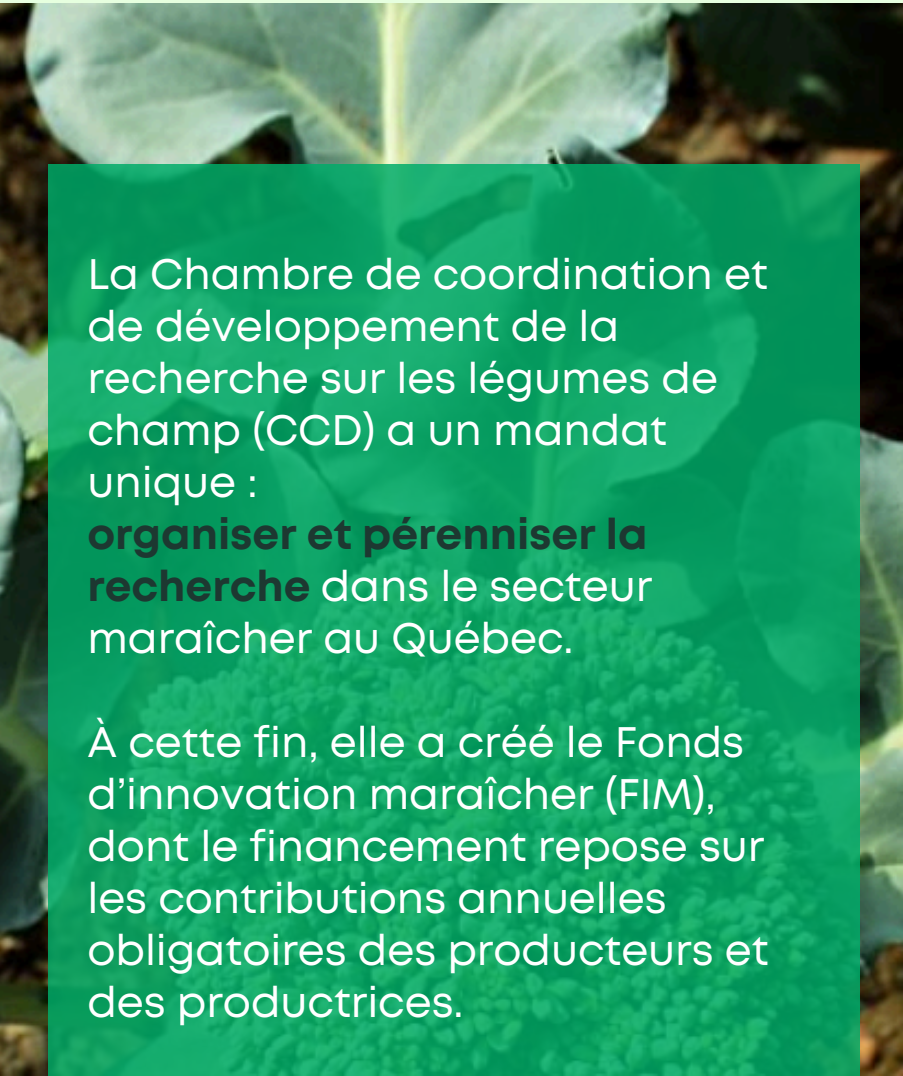
Petit cahier d'information à
l'attention des producteurs
et des productrices de
légumes de champs du
Québec



Les chambres de coordination et
de développement constituent
un outil reconnu et encadré par
la législation québécoise.

Elles visent à améliorer la
production et la mise en marché
par la concertation de
l'ensemble des acteurs et des
actrices d'une filière.

Leurs mandats sont établis lors
de leur création et ne peuvent
être modifiés sans une révision
globale. La Régie des marchés
agricoles et alimentaires du
Québec (RMAAQ) encadre les
activités de ces dernières.



La Chambre de coordination et de développement de la recherche sur les légumes de champ (CCD) a un mandat unique :

organiser et pérenniser la recherche dans le secteur maraîcher au Québec.

À cette fin, elle a créé le Fonds d'innovation maraîcher (FIM), dont le financement repose sur les contributions annuelles obligatoires des producteurs et des productrices.

La CCD et son Fonds d'innovation maraîcher ... en bref



c'est qui ?

Le Syndicat des producteurs maraîchers du Québec (SPMQ) est un groupe affilié à l'**Union des producteurs agricoles (UPA)** et dont les producteurs et les productrices produisent environ **65%** des légumes de champ au Québec. Le SPMQ fait partie de l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ).

Le SPMQ est responsable de la perception des contributions. Il assure la facturation auprès des producteurs et des productrices et utilise les sommes pour financer les projets approuvés par la CCD et ses opérations.



Association des
producteurs maraîchers
du Québec



L'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) entretient un lien indirect avec la CCD. En effet, la permanence de l'APMQ soutient et accompagne l'ensemble des activités de la CCD. En l'absence de personnel affecté spécifiquement à la CCD, c'est l'APMQ qui fournit une équipe pour assurer son bon fonctionnement et sa pérennité.

Le SPMQ est l'initiateur de la CCD

La raison qui a poussé le SPMQ à demander l'accréditation d'une CCD pour le secteur maraîcher est que, contrairement à d'autres filières agricoles, aucun fonds ne permettait au secteur maraîcher de bénéficier d'importants investissements gouvernementaux en recherche.



Un bref historique de la CCD



- La Régie a consenti à désigner le SPMQ comme porte-parole de **l'ensemble des producteurs et des productrices du secteur maraîcher, membres et non-membres**, auprès de la Chambre de coordination et de développement de la recherche sur les légumes de champ (CCD).
- À la suite d'une démarche consultative approfondie validée par la Régie et d'un scrutin soumis **à l'ensemble des producteurs et des productrices du secteur maraîcher du Québec figurant sur la liste existante**, la CCD vu le jour en 2022.
- Dans un premier temps, en raison de contraintes logistiques, la Régie a accepté que seuls les producteurs et les productrices clients de la Financière agricole du Québec (FADQ) soient appelées à contribuer, **à condition que le règlement soit modifié rapidement** afin que l'ensemble des producteurs et des productrices participe.

Mise en place de la CCD et du FIM

Consultations des producteurs et des productrices et activités d'information
2017-2022

Accréditation du SPMQ pour représenter les producteurs et les productrices visés
Février 2022

Création de la CCD
Avril 2022

Vote sur le Règlement sur les contributions obligatoires
Novembre 2022

Approbation du Règlement par la Régie des marchés agricoles
Décembre 2023

Consultations pour le projet de modification du Règlement
Octobre 2024 et avril 2025

Vote sur le projet de modification du Règlement
Novembre 2025

Les contributions

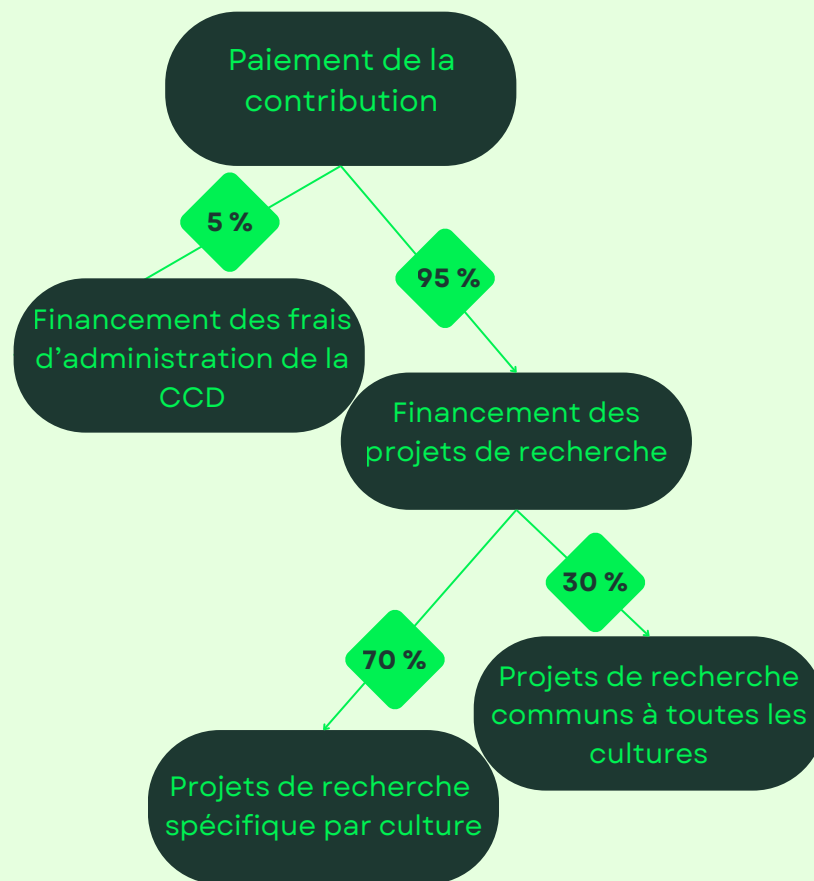


Les frais liés à la contribution obligatoire sont calculés en fonction des renseignements transmis par la Financière agricole du Québec (FADQ). Chaque été, celle-ci fournit à la CCD les ventes déclarées par les producteurs et les productrices membres. À partir de ces données, une contribution correspondant à 0,1 % des ventes de l'année N-2 est facturée. Depuis maintenant deux ans, les avis de paiement sont envoyés au début du mois d'octobre.

Il est toutefois possible que les renseignements transmis soient incomplets ou inexacts. Dans une telle situation, le SPMQ offre la possibilité d'apporter les ajustements nécessaires. Il suffit de contacter le SPMQ et, au besoin, de remplir une déclaration d'arrêt ou une modification de production.

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre paiement, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous pourrions examiner avec vous les modalités de paiement ou les mesures d'accommodement qui pourraient convenir à votre situation.

Répartition des contributions selon les fonds



EXEMPLE :

Si vous êtes producteur ou productrice de brocolis : votre contribution financera les projets de recherche communs et les projets spécifiques pour vos cultures uniquement (ici les brocolis).

Les fonds disponibles

Production	Fonds disponible	Production	Fonds disponible
Asperges	2 347 \$	Haricots de plein champ	19 822 \$
Aubergines	3 964 \$	Laitues de plein champ	49 732 \$
Autres légumes de plein champ	93 075 \$	Maïs sucré de plein champ	41 900 \$
Betteraves	28 786 \$	Melons	13 422 \$
Brocolis	95 086 \$	Navets et rutabagas	18 336 \$
Carottes	163 934 \$	Panais	8 814 \$
Céleris	29 959 \$	Poireaux	21 610 \$
Choux	66 888 \$	Poivrons	51 058 \$
Choux de Bruxelles	7 181 \$	Radis	37 340 \$
Choux-fleurs	31 524 \$	Rhubarbe	1 727 \$
Citrouilles	9 526 \$	Tomates de plein champ	20 755 \$
Concombres de plein champ	12 403 \$	Épinards	5 667 \$
Cornichons	3 647 \$	Herbes, épices et plantes	41 301 \$
Courges	25 510 \$	Oignons	192 235 \$
Gourganes	976 \$	Agriculture diversifiée sur petites surfaces	31 757 \$

(En date du 08 août 2026)

Fonctionnement du FIM



Chaque année, les chercheurs, chercheuses, conseillères et conseillers sont invités à soumettre des projets de recherche **répondant aux priorités établies par les producteurs et les productrices du secteur maraîcher du Québec.**

Les projets sont ensuite évalués par des producteurs et des productrices du secteur maraîcher et des experts. **Tous les producteurs et les productrices du secteur maraîcher sont invités à participer aux comités d'évaluation.** Les candidatures sont volontaires et automatiquement acceptées, sous réserve qu'une seule personne par entreprise y siège.

Remboursement des équipements

L'utilisation des champs ou des équipements d'un producteur ou d'une productrice peut être prévue au budget du projet et faire l'objet d'un remboursement par le fonds.

Toutes les cultures comptent

Un fonds de recherche dédié aux cultures marginales.

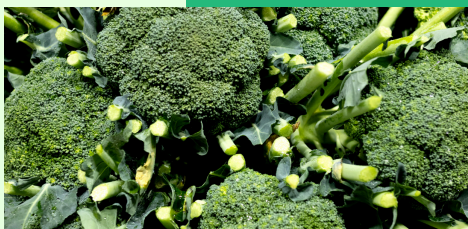
Un fonds ouvert à toutes les initiatives

Tout projet présenté par une conseillère, un conseiller, une chercheuse ou un chercheur est recevable.

En 2026, les contributions versées pour le FIM représentaient 1,3 M\$ disponibles pour le financement de projets de recherche



Recherche
appliquée



Implication et
concertation des
producteurs et
des productrices
du secteur



Projets réalistes
et applicables



En novembre 2025, **l'ensemble des producteurs et des productrices du secteur maraîcher du Québec** a été invité à voter sur la modification réglementaire permettant au Syndicat des producteurs maraîchers du Québec (SPMQ) de percevoir une contribution auprès de l'ensemble des producteurs et des productrices du secteur, conformément à la demande de la Régie.

En février 2026, ayant constaté certaines irrégularités dans les envois postaux destinés à **l'ensemble des producteurs et des productrices du secteur maraîcher du Québec**, le SPMQ a décidé de reprendre le scrutin afin de garantir une représentation adéquate tout au long du processus.

Tant que la modification du règlement n'aura pas été approuvée, seuls les producteurs et les productrices du secteur maraîcher clients de la Financière agricole du Québec (FADQ) continueront d'être facturés.

En 2025, le Québec comptait environ 3 600 producteurs et productrices dans le secteur maraîcher

Le projet de modification du Règlement du SPMQ

Le Règlement en vigueur est disponible ici :



La Régie demande qu'un moyen équitable et simple permette d'aller chercher la contribution des producteurs et des productrices dont les données ne sont **PAS** détenues par la FADQ.

Les principales modifications proposées :

- Exclure les entreprises de moins de 25 000\$ de ventes annuelles ;
- Modification de la liste des légumes de champ ;
- Précision dans le texte pour exclure les cultures sous serres, non destinées à l'alimentation humaine et la revente de légume.

Pour les producteurs et les productrices du secteur maraîcher dont les données ne sont pas détenues par la FADQ

- Mise en place d'une contribution annuelle de 100\$. Ce montant sera automatiquement ajusté tous les 5 ans ;
- Permettre aux producteurs et aux productrices de demander au SPMQ une révision de cette contribution afin qu'elle corresponde à 0,1 % du total de leurs ventes de légumes de champ, selon les ventes réalisées deux ans avant l'année où la contribution doit être payée.

Pour consulter le document complet contacter le SPMQ pour que nous vous le transmettions.



Comment m'impliquer et m'assurer que ma contribution me rapporte?

- Collaborer avec une équipe de recherche, un conseiller ou une conseillère afin de développer un projet répondant aux besoins du secteur.
- Accueillir des essais et des projets de recherche dans son entreprise.
- Participer aux comités d'évaluation des projets;
- Participer aux activités de transfert des connaissances.

Comment rester informé?

www.fimccd.ca

Abonnez-vous à notre infolettre



Des questions ?



spmqccd@apmquebec.com



Appelez-nous :
(514) 387 - 8319